

**ARRETE n° 2023/01**

**Portant réglementation de la circulation relative aux travaux sur le réseau d'eau de la commune**  
**Intervenants : THEBA, SADE, TERRA EST, TOTTOLI, GILSON, GLTP, FSBTP, BVTP, ALTECO TP, SARL MCTP.**

Le Maire de la Commune de CHIEULLES

Vu les articles L2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police des communes ;

Considérant les travaux susceptibles d'être effectués, par l'entreprise VEOLIA-COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX et ses sous-traitants, sur le domaine public routier, dans différentes voiries de la commune pour des interventions sur le réseau d'eau potable au cours de l'année 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

**A R R E T E**

Article 1 : La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie voir alternée au moyen de PK 10 ou feux tricolores temporaires, et neutralisée si nécessaire à hauteur des chantiers concernés sur les voies.

Article 2 : La période de validité s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 3 : La société VEOLIA-COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX transmettra par mail à la mairie de Chieulles les dates d'intervention planifiées ou d'urgence ([chieulles@wanadoo.fr](mailto:chieulles@wanadoo.fr)).

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ennery sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ennery,
- La société VEOLIA-COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX.

Fait à Chieulles, le 05 Janvier 2023

Le Maire

Jean-Louis BALLARINI

